

REPUBLIQUE FRANCAISE
 DEPARTEMENT DU NORD
 ARRONDISSEMENT D'AVESNES/HELPE

**COMMUNAUTE DE COMMUNES
 DU PAYS DE MORMAL**

NOMBRE DE MEMBRES

<u>En Exercice</u>	<u>Présents</u>	<u>Votants</u>
69	51	56

DATE DE LA CONVOCATION

21/06/2021

DATE D’AFFICHAGE

0 8 JUL. 2021

DEPOT EN PREFECTURE

0 8 JUL. 2021

Objet de la Délibération

Objectifs et les modalités de concertation dans le cadre de la procédure de modification de droit commun du PLUi

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU 30 JUIN 2021

L’an deux mil vingt, le 30 juin, à dix-huit heures et trente minutes, le conseil de la communauté de communes du pays de Mormal s’est réuni en session ordinaire, à la fabrique de Mormal à Wargnies le Grand, après convocation légale, sous la Présidence de M. Guislain CAMBIER

Etai^{ent} présent(e)s : M. Philippe EUSTACHE, M. Christian DORLODOT, Mme Francine CAUCHETEUX*, M. René QUINZIN, Mme Chantal SCHWARTZ, Mme Danièle DRUESNES, M. Philippe SARRAUTE,** M. André DUCARNE, M. Bertrand FLAMENT, M. Jean-Marie COUSIN, M. Christophe LEGROUX, Mme Pierrette GUIOST, Mme Marie-Pierre SORIAUX, M. Gautier MEAUSOONE, M. Denis LEFEBVRE, M. Benoit GUIOST, MME Carine FREHAUT, M. Joseph CALLIANDRO, M. Alain GERARD, M. Frédéric CARRE, Mme Andrée DRANCOURT, M. Yves LIENARD, M. Anthony VIENNE, M. Joseph VIVIANO, Mme Catherine HENNEBERT, M. François ERLEM, Mme Françoise DUPUTTS, M. Francis DUPIRE, Mme Nathalie MONIER, Mme Marie-Sophie LESNE, Mme Marie DUBOIS, M. Amar GOUGA, M. Freddy DOLPHIN, M. Jean-Claude BONNIN***, M. Alain MICHAUX, M. Dominique QUINZIN, M. François RONCHIN, Mme Anne BON, Mme Valérie COCHEZ, M. Jean-Pierre MAZINGUE, Mme Roxane GHYS****, M. Guislain CAMBIER●, M. Thierry BERT, Mme Anita LEFEVRE, M. Patrick PIANA, M. Thierry SOSZYNSKI, M. Eric HIROUX, M. André FREHAUT, M. Olivier YZANIC, M. Bernard BEAUFORT, M. Didier ROGEAU

Etai^{ent} excusé(e)s et remplacé(e)s : M. Georges BROXER, Mme Sabine KOLASA, M. Luc BERTAUX, M. Yohann LECERF, M. Jean-Louis BAUDEZ, M. Jean-Baptiste GUIOT, M. Daniel DAZIN, Mme Catherine MOREL

Etai^{ent} excusé(e)s avant donné procuration : M. Guillaume LESOURD, Mme Hélène DUMORTIER, M. Frédéric DEVILLERS, Mme Martine LECLERCQ, M. Jean-Pierre NOËL

Etai^{ent} excusé(e)s : M. Dominique FONTAINE, M. Jean-Claude GROSSEMY, Mme Nathalie VINCENT, Mme Alexandra LERCH, M. Nicolas RUTER, M. Stéphane LATOUCHE, M. Jean-Philippe MICHEL, M. Jean-Noël BRICHANT, Monsieur Frédéric ROMAIN, M. Bruno LEFEVRE, M. Claude BLOMME, Mme Chantal JACMAIN, Mme Zahra GHEZZOU

*Mme Francine CAUCHETEUX a participé jusqu’au vote de la délibération 51/2021 et a donné pouvoir à Mme Chantal SCHWARTZ

**M. Philippe SARRAUTE a participé à partir de la délibération 33/2021 (auparavant siégeait M. Thibaut CAPECCHI)

*** M. Jean-Claude BONNIN a participé à partir de la délibération 33/2021

**** Mme Roxane GHYS a participé à partir de la délibération 39/2021 (avant M. Jean-Pierre MAZINGUE avait pouvoir)

●Mr Cambier quitte la séance à l’issue du vote de la délibération 41/2021 jusqu’à la délibération 43/2021 incluse

Délibération n°66/2021

Objet : Objectifs et les modalités de concertation dans le cadre de la procédure de modification de droit commun du PLUi

Il est exposé au conseil communautaire ce qui suit :

Mes chers collègues

Il est exposé au conseil communautaire ce qui suit :

Le président de la communauté de communes du pays de Mormal a engagé, par arrêté n° 03/2021 en date du 28/01/2021, une procédure de modification de droit commun du PLUi afin de :

- Supprimer la zone 1AU de Villers Pol,
- Créer une OAP sectorielle sur un quartier de la commune de Le Quesnoy,
- Corriger les OAP OB 101 et OB 102 sur la commune d'Obies,
- Autoriser le changement de destination sur les bâtiments situés en zone agricole sur les parcelles OA 0128-0127 et OA 0629 à Villereau,
- Faciliter réglementairement la diversification d'activités du site dit du Waterlin à Le Favril,
- Favoriser l'extension modérée de l'entreprise Henrelle à Landrecies.

Il est important de préciser que la commune de Le Quesnoy a demandé le retrait de la procédure de modification du point la concernant (création d'une OAP). La concertation ne concernera donc pas cette commune.

Conformément au code de l'urbanisme et en particulier aux articles L 103-2 à L103-7, le projet, une fois constitué, est présenté au conseil communautaire qui fixe les objectifs de la concertation avec les habitants, les associations et autres personnes concernées.

Il est proposé comme objectifs de concertation les éléments suivant :

- Recueillir tout avis d'habitants, d'associations ou autres personnes concernées, une fois le dossier constitué, en amont de la consultation des personnes publiques associées et de l'enquête publique.
- Prendre en compte les avis des lors qu'ils sont en lien avec les objets de la procédure et compatibles avec les volontés communales et intercommunales.

Il est proposé les modalités suivantes :

- Dépôt du dossier, et d'un registre accessible à la communauté de communes à Bavay, 59 rue Pierre Mathieu, et dans les mairies des communes concernées à partir du 27/09/2021 jusqu'au 27/10/2021, aux dates et heures d'ouverture des lieux au public.
- Publication d'un avis dans le journal « La Voix du Nord » au moins 8 jours avant le début de la concertation.
- Mise en ligne du dossier sur le site internet de la communauté à l'adresse suivante : www.cc-paysdemormal.fr, rubrique environnement/urbanisme / urbanisme / PLUi / modifications de droit commun / 2021 / concertation, avec un dispositif permettant de formuler des remarques en ligne.
- Affichage de la délibération dans les mairies et au siège de la communauté.

Les observations et propositions du public seront enregistrées et conservées. Le projet sera éventuellement modifié à l'issue de la concertation afin de tenir compte des observations et propositions des habitants.

Le projet sera ensuite présenté au conseil communautaire qui arrêtera le bilan de la concertation.

Conformément au code de l'urbanisme le projet de modification sera ensuite affiché aux personnes publiques associées, aux communes et à l'autorité environnementale pour avis, puis soumis

Suite à l'enquête publique le projet pourra être modifié pour tenir compte des avis des habitants, des personnes publiques associées et des communes, et enfin présenté pour approbation au conseil communautaire.

Il est proposé à l'assemblée de :

- valider les objectifs de concertation sus-définis
- valider les modalités de concertation sus-définies

AYANT entendu l'exposé de son rapporteur,

Après avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire par,

VOIX POUR	VOIX CONTRE	ABSTENTIONS
56		

Décide de :

- valider les objectifs de concertation sus-définis
- valider les modalités de concertation sus-définies

Fait et délibéré le 30 juin 2021

Certifie exécutoire compte tenu :

- De la transmission en Sous-Préfecture le : 08 JUIL. 2021
- De la publication le : 08 JUIL. 2021

Pour copie conforme,



Envoyé en préfecture le 08/07/2021

Reçu en préfecture le 08/07/2021

Affiché le



ID : 059-200043321-20210630-66_2021DEL-DE